

## **EAU POTABLE Année 2013**

*30 juin*  
**2014**

---

*Rapport du Président au Conseil Syndical présenté  
conformément à l'article L.2224-5 du Code  
Général des Collectivités Territoriales*

Rapport Annuel sur le Prix  
et la Qualité du service  
public de l'Eau Potable

### Code général des collectivités territoriales

- ▶ Partie législative
- ▶ DEUXIÈME PARTIE : LA COMMUNE
- ▶ LIVRE II : ADMINISTRATION ET SERVICES COMMUNAUX
- ▶ TITRE II : SERVICES COMMUNAUX
- ▶ CHAPITRE IV : Services publics industriels et commerciaux
- ▶ Section 1 : Dispositions générales

---

#### Article L2224-5

Le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article [L. 1411-13](#).

Un décret fixe les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans le rapport prévu ci-dessus ainsi que, s'il y a lieu, les autres conditions d'application du présent article.

Les services d'assainissement municipaux, ainsi que les services municipaux de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères sont soumis aux dispositions du présent article.

Le présent rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable (RPQS EAU) est établi suivant le cadre transmis par les services de la Direction Départemental des Territoires du Rhône.

Ce cadre reprend intégralement les dispositions du décret n°2007-675 pris pour application de l'article L.2224-5 et modifiant les annexes V et VI du code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement l'annexe V concernant l'eau potable.

Les chiffres repris dans ce rapport sont pour la plupart issus du rapport technique du délégataire qui figure en annexe.

Les indicateurs de performances du service de l'eau potable apparaissent en couleur dans le texte avec la codification réglementaire.

## Sommaire

---

<b>1</b>	<b>CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE EAU POTABLE .....</b>	<b>4</b>
1.1	PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI .....	4
1.2	ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE.....	4
1.3	MODE DE GESTION DU SERVICE.....	5
1.4	NATURE DES RESSOURCES EN EAU .....	6
1.5	NOMBRE D'ABONNEMENTS .....	6
1.6	VOLUME MIS EN DISTRIBUTION ET VENDUS AU COURS DE L'EXERCICE .....	7
1.7	LINEAIRE DE RESEAUX DE DESSERTE .....	7
<b>2</b>	<b>TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DU SERVICE.....</b>	<b>8</b>
2.1	MODALITES DE TARIFICATION DE L'EAU POTABLE.....	8
2.2	FACTURE D'EAU TYPE ET PRIX TTC DU SERVICE AU M3 POUR 120 M3 .....	9
2.3	RECETTES D'EXPLOITATION .....	10
<b>3</b>	<b>INDICATEURS DE PERFORMANCE.....</b>	<b>11</b>
3.1	TAUX DE CONFORMITE DE LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE .....	11
3.2	INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'EAU POTABLE.....	11
3.3	RENDEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION.....	11
1.1.1	<i>Volumes non comptés</i> .....	12
3.4	INDICE LINEAIRE DES VOLUMES NON COMPTES.....	13
3.5	INDICE LINEAIRE DE PERTES EN RESEAU .....	13

3.6	TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX D'EAU POTABLE .....	13
3.7	INDICE D'AVANCEMENT DE LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU (P108.3) .....	13
3.8	INDICATEURS COMPLEMENTAIRES REQUIS POUR LES COLLECTIVITES DISPOSANT D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CF. DECRET N°2005-675 DU 2 MAI 2007) .....	15
3.8.1	<i>Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées</i> .....	15
3.8.2	<i>Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai</i> .....	15
3.8.3	<i>Durée d'extinction de la dette</i> .....	16
3.8.4	<i>Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente</i> .....	16
3.8.5	<i>Dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues et taux de réclamation</i> .....	16
<b>4</b>	<b>FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS .....</b>	<b>17</b>
4.1	BRANCHEMENTS EN PLOMB .....	17
4.2	MONTANTS FINANCIERS .....	17
4.3	ETAT DE LA DETTE DU SERVICE .....	17
4.4	AMORTISSEMENTS .....	17
4.5	BILAN DES ETUDES ET TRAVAUX DE L'EXERCICE .....	18
4.6	PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE ET MONTANTS PREVISIONNELS DES TRAVAUX.....	18
4.7	PRESENTATION DES PROGRAMMES PLURIANNUELS DE TRAVAUX ADOPTES PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE AU COURS DU DERNIER EXERCICE.....	<b>ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</b>
<b>5</b>	<b>ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU .....</b>	<b>19</b>
5.1	ABANDONS DE CREANCES OU VERSEMENT A UN FOND DE SOLIDARITE .....	19
5.2	OPERATIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE .....	19

### **1.1 Présentation du territoire desservi**

Le siège du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée d'Ardières (SIEVA) est à Chavanne – 69430 Beaujeu.

Les compétences du service EAU sont les suivantes :

- Production
- Protection du point de prélèvement
- Traitement
- Transport
- Stockage
- Distribution

Le territoire du service EAU comprend :

- La totalité des 15 communes suivantes : Dracé, Taponas, Saint Jean d'Ardières, Saint Lager, Cercié, Régnié Durette, Quincié en Beaujolais, Lantignié, Beaujeu, Marchampt, Saint Didier sur Beaujeu, Vernay, Les Ardillats, Chénelette
- Une partie de la commune de Villié Morgon, et plus particulièrement : Saint Joseph, les Gauthiers, les Vachats et Lathevalle

### **1.2 Estimation de la population desservie**

En 2012 Le service eau dessert 7 073 abonnés correspondant à environ 16 000 habitants.

En 2013 Le service eau dessert 7 184 abonnés correspondant à environ 16 818 habitants.

### 1.3 Mode de gestion du service

Le service eau est exploité en délégation de service public par la Lyonnaise Des Eaux France.

Le Président du SIEVA est Monsieur Claude Joubert et les Vices Présidents sont Messieurs Serges Fessy et Gérard Violon.

Le SIEVA dispose d'une secrétaire à temps plein et d'un directeur pour deux ½ journées par semaine (avec mise à disposition pour le SIAMVA).

Les coordonnées du SIEVA sont les suivants :

- Tel : 04 74 04 81 36
- Fax : 04 74 04 80 24
- Mail : [sieva.beaujeu@free.fr](mailto:sieva.beaujeu@free.fr)
- Site : sieva.me

L'économie générale du contrat de l'exercice est présentée dans les tableaux suivants.

#### *Contrat couvrant la période du 01 janvier 2014 au 31 décembre 2014*

Nom du prestataire	Lyonnaise des Eaux
Date de début du contrat	27 décembre 2011
Date de fin du contrat	26 décembre 2031
Missions du prestataire :	
1) le droit exclusif pour le Délégué d'assurer auprès des usagers le service de distribution d'eau potable à l'intérieur du périmètre défini,	
2) l'exploitation par le Délégué de la totalité des installations de production et de distribution d'eau potable ainsi que de leurs ouvrages annexes, dont la Collectivité est propriétaire ou qui sont mis à sa disposition,	
3) l'obligation pour le Délégué, conformément à la réglementation en vigueur :	
- d'assurer la surveillance, le fonctionnement et l'entretien des ouvrages de prise d'eau et des ouvrages de production d'eau potable de la Collectivité dans les conditions précisées au présent contrat,	
- d'assurer la surveillance, le fonctionnement, l'entretien et les réparations des canalisations destinées à la distribution de l'eau potable dans les conditions précisées dans le présent contrat, y compris la partie des branchements située sous domaine public ou sous des voies privées ouvertes à la circulation ou en terrain privé faisant l'objet de servitudes et les ouvrages accessoires tels que regards, bouches à clés, comptages,	
- d'assurer l'entretien, les réparations et le contrôle de la conformité des branchements au réseau public,	
- de détecter et corriger les anomalies des réseaux, les dysfonctionnements localisés du service délégué, de vérifier l'état du réseau par tous les moyens appropriés : surveillance des données des compteurs de production, des compteurs sur réseaux, recherches de fuites et de toute anomalie susceptible de nuire au bon fonctionnement du réseau, aux performances et à la fiabilité du système de distribution et de production d'eau potable, à la qualité de l'eau distribuée et à l'environnement,	
- d'assurer la surveillance, le fonctionnement, l'entretien et le renouvellement des postes de pompage et des réservoirs actuellement en service ou qui seront réalisés par la Collectivité au cours du présent contrat, y compris les dispositifs de télésurveillance,	
4) l'obligation pour le Délégué de fournir à la Collectivité pour l'élaboration de ses projets de renforcement et d'extension et, plus généralement, pour la maîtrise du service délégué et de l'approvisionnement en eau potable, les renseignements, conseils et assistance technique relatifs aux ouvrages et au fonctionnement du service délégué,	
5) le droit pour le Délégué de percevoir les rémunérations prévues par le présent contrat, en particulier la part du prix de l'eau potable correspondant aux prestations fournies par lui aux usagers du service délégué, ainsi que les prix prévus au bordereau de prix unitaires annexé au présent contrat, notamment pour la réalisation des branchements neufs.	

Le contrat en vigueur n'a pas fait l'objet d'avenant durant l'exercice.

Le SIEVA dispose des conventions d'import ou d'export suivantes :

Type	Objet	Débit maximal	Date d'effet	Durée
Import	Alimentation hameau du Mollard	-	2008	3 ans et 6 mois
Export	SIVU du Grosne et du Sornin	1 200 m3/j	2012	5 ans renouvelables
Export	Ville de Belleville	300 m3/j	2009	10 ans

#### 1.4 Nature des ressources en eau

Les ressources du SIEVA sont les suivantes :

Désignation	2009	2010	2011	2012	2013	Variation
Source Montchanin (St Didier sur Beaujeu) m3/an	25 686	14 850	4 252	0	0	
Source Fontbel (Les Ardillats) m3/an	38 665	49 773	40 474	19 856	776	
Champ captant des Sablons (Taponas) m3/an	981 100	970 128	1 040 711	1 063 366	1 096 359	+ 1%
<b>Total m3/an</b>	<b>1 045 451</b>	<b>1 034 751</b>	<b>1 085 437</b>	<b>1 083 222</b>	<b>1 097 135</b>	<b>1%</b>

Le SIEVA a importé :

Désignation	2009	2010	2011	2012	2013	Variation
Import SIVU GS (m3/an)	9 001	9 925	11 408	15 958	11 936	+ 36,5%

Total des volumes d'eau potable :

Désignation	2009	2010	2011	2012	2013
Ressources propres m3/an	1 045 451	1 034 751	1 085 751	1 063 366	1 096 359
Importations m3/an	9 001	9 925	11 408	15 958	11 936
<b>Total m3/an</b>	<b>1 054 452</b>	<b>1 044 676</b>	<b>1 097 159</b>	<b>1 083 222</b>	<b>1 097 135</b>

#### 1.5 Nombre d'abonnements

Désignation	2009	2010	2011	2012	2013	Variation
abonnés domestiques	6 730	6 880	6 962	7 069	7 181	+ 1,3%
Abon. non domestiques	5	6	4	4	3	-
abonnés total	6 735	6 886	6 966	7 073	7 184	+ 1,3%

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L. 213-10-3 du code de l'environnement.

Commune	2009	2010	2011	2012	2013	2014(habitants)	Variation
Les ARDILLATS	234	236	243	243	248	622	-
BEAUJEU	1 151	1 156	1 155	1 151	1 160	2 086	-
CERCIE	475	480	479	481	490	1 167	-
CHENELETTE	219	219	219	221	218	324	-
DRACE	361	366	374	374	374	1 001	-
LANTIGNIE	382	394	406	413	418	856	-
MARCHAMPT	260	258	261	264	263	458	-
QUINCIE-EN-BEAUJOLAIS	694	708	706	718	736	1 283	-
REGNIE-DURETTE	511	519	526	529	538	1 125	-
ST-DIDIER-SUR-BEAUJEU	288	287	293	295	300	663	-
ST-JEAN-D'ARDIERES	1 313	1 408	1 432	1 514	1 550	3 825	-
SAINT-LAGER	443	444	441	443	457	991	-
TAPONAS	323	330	349	344	349	947	-
VERNAY	18	20	21	22	22	104	-
VILLIE-MORGON	63	61	61	61	61	(2109)	-
<b>Total des abonnés</b>	<b>6 735</b>	<b>6 886</b>	<b>6 966</b>	<b>7 073</b>	<b>7 184</b>	<b>16 462</b>	<b>+ 1,3%</b>

### 1.6 Volume mis en distribution et vendus au cours de l'exercice

Volumes [m <sup>3</sup> ]	2009	2010	2011	2012	2013	Variation
Volume produit	1 045 451	1 034 751	1 085 437	1 079 724	1 051 333	
Volume importé	9 001	9 925	11 408	15 575	12 927	
Volume exporté	- 90 008	- 83 394	- 144 256	- 147 278	-156 094	
<b>Volume mis en distribution</b>	<b>964 444</b>	<b>961 282</b>	<b>952 589</b>	<b>948 021</b>	<b>908 165</b>	
<b>Volume comptabilisé</b>	<b>666 928</b>	<b>701 621</b>	<b>665 048</b>	<b>678 848</b>	<b>686 427</b>	<b>1%</b>
facturé aux abonnés domestiques	635 475	659 403	639 201	653 932	649 547	-2.6%
facturé aux abonnés non domesti.	23 270	28 073	20 828	20 202	21 731	-43.1%
<b>Volume total vendu aux abonnés</b>	<b>658 754</b>	<b>687 476</b>	<b>660 029</b>	<b>674 134</b>	<b>671 278</b>	<b>-1.2%</b>

Les volumes produits, importés, exportés et mis en distribution correspondent à l'année civile.  
Les volumes comptabilisés et vendus aux abonnés correspondent à la période de relève (juillet à juin).

Si on s'en réfère au volume facturé, la consommation moyenne par abonnement *domestique* est de : 87 m<sup>3</sup>/an. 90.45 m<sup>3</sup>/an en 2013, de 92 m<sup>3</sup>/an en 2011 et 2012, de 96 m<sup>3</sup>/an en 2010 et de 95 m<sup>3</sup>/an en 2009.

La consommation moyenne annuelle en 2014 par abonnement est de 91 m<sup>3</sup> (93.44m<sup>3</sup> en 2013, 95 m<sup>3</sup> en 2011 et 2012 et 99 m<sup>3</sup> en 2009).

Détail des exportations d'eau :

Export m <sup>3</sup>	2009	2010	2011	2012	2013	Variation
BELLEVILLE	1 278	964	1 576	1 236	177	-33%
SIVU GROSNES ET DU SORNIN	88 730	82 430	142 680	138 530	153 013	+ 21%
<b>Volume total exporté</b>	<b>90 008</b>	<b>83 394</b>	<b>144 256</b>	<b>139 766</b>	<b>153 190</b>	<b>21%</b>

Valeurs sur la période de relève :

Volumes de juillet N-1 à juin N (période de relève) [m <sup>3</sup> ]	N = 2009	N = 2010	N = 2011	2012	2013	Variation
Volume produit	995 191	1 053 454	1 093 917	1 079 724	1 051 333	- 1,3%
Volume importé	8 611	10 187	10 402	15 575	12 927	+ 49,7%
Volume exporté	- 58 276	- 88 893	- 123 757	- 147 278	-156 094	+ 19,0%
<b>Volume mis en distribution</b>	<b>945 526</b>	<b>974 748</b>	<b>980 562</b>	<b>948 021</b>	<b>908 165</b>	<b>- 3,3%</b>

Depuis 2009, le délégataire fournit l'ensemble des volumes recalculés sur la période de relève (de juillet N-1 à juin N).

### 1.7 Linéaire de réseaux de desserte

Le linéaire du réseau de canalisations du service eau est de :

Désignation	2009	2010	2011	2012	2013
Linéaire du réseau hors branchements en km	391,8	391,9	393,433	393,319	393

Par ailleurs le service eau gère :

- 1 385 vannes en 2012 - 1 392 en 2013
- 70 détendeurs / stabilisateurs
- 910 accessoires de réseau en 2012, 915 en 2013

### 2.1 Modalités de tarification de l'eau potable

Les tarifs applicables pour l'eau potable sont les suivants :

	2009	2010	2011	2012	2013
<b>Part de la collectivité</b>					
Frais d'accès au service en € ht	0	0	0	0	0
Part fixe (abonnement) en € ht	45,00	46,00	46,69	47,14	48,08
Part proportionnelle (au M3) en € ht / m <sup>3</sup>	1,47	1,50	1,53	1,4406	1,4694
<b>Part de Lyonnaise des Eaux</b>					
Frais d'accès au service en € ht *			27,87		
Part fixe (abonnement) en € ht	40,44	41,81	42,66	44,00	44,52
Part proportionnelle en € ht / m <sup>3</sup>	1,0197	1,0544	1,0755	1,2170	1,2312
<b>Taxes et redevances</b>					
tva	5,5%	5,5%	5,5%	7%	7%
Redevance prélèvement sur ressource en eau	0,0606	0,0900	0,0900	0,0570	0,0797
Lutte contre la pollution	0,1900	0,1900	0,2000	0,2100	0,28

\* Les frais d'accès concernent uniquement les nouveaux abonnés (création d'un branchement, déménagement).

Le service est assujetti au taux réduit de la TVA (5,5 %)

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération fixant les tarifs pour l'année du Comité Syndical du 18 décembre 2013 en sous-préfecture le 13 janvier 2014



## 2.2 Facture d'eau type et prix TTC du service au M3 pour 120 M3

	2009	2010	2011	2012	2013	Variation %
Part de la collectivité						
Part fixe (abonnement) en € ht	45,00	46,00	46,69	47,14	48,08	+2,0%
Part proportionnelle (au M3) en € ht / m <sup>3</sup>	176,40	180,00	183,60	172,87	176,33	2%
Part de Lyonnaise des Eaux						
Part fixe (abonnement) en € ht	40,44	41,81	42,66	44.	45,02	+1,1%
Part proportionnelle en € ht / m <sup>3</sup>	122,36	126,53	131,90	147,74	149,40	+1,1%
<b>Montant Total ht</b>	<b>384,20</b>	<b>394,34</b>	<b>402,01</b>	410,05	416,668	<b>+2,0%</b>
tva	21,13	21,69	22,11	28,70	25,41	+1,7%
Redevance prélèvement sur ressource en eau	7,27	10,80	10,80	8,4	9,56	13,9%
Redevance Lutte contre la pollution	22,80	22,80	24,00	25,20	33,60	%
<b>Montant Total ttc</b>	<b>435,40</b>	<b>449,63</b>	<b>458,92</b>	470,79	487,8348	+1,7%
Prix ttc du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup>	3,63	3,75	3,82	3,9	4,06	

### Indicateur D102.0 : prix ttc du service au m<sup>3</sup> d'eau potable pour 120 m<sup>3</sup>

**3,99 € ttc**

2009	2010	2011	2012	2013	2014				
<b>3,63</b>	<b>3,75</b>	<b>3,82</b>	<b>3,92</b>	<b>3,99</b>					

Calcul du rapport entre part fixe et le total hors taxes et redevances de la facture d'eau :

Désignation	2009	2010	2011	2012	2013	2014
% part fixe	20,62 %	20,52%	20,46 %	20,62%	22,22%	22,2%

Pour chaque élément ayant évolué

Part fixe SIEVA	L'augmentation est inférieure à l'inflation
Part proportionnelle SIEVA	L'augmentation est inférieure à l'inflation
Part fixe LDE	formule de révision contractuelle
Part proportionnelle LDE	formule de révision contractuelle
Taxe ressource en eau	augmentation décidée par l'état

### 2.3 Recettes d'exploitation

Recettes de la collectivité Sieva	€ en 2009	€ en 2010	€ en 2011	€ en 2012	€ en 2013
Ventes d'eau	1 208 522	1 322 075	1 323 345	1 222 704	1 350 483
Autres prestations auprès des abonnés	0	0	0	0	0
Exportation d'eau	13 225	20 194	28 181	33 529	48 474
Contribution du budget général	0	0	0	0	0
Autres recettes*	60 313	57 292	57 864	61 307	62 303
<b>Total</b>	<b>1 282 060</b>	<b>1 399 561</b>	<b>1 409 390</b>	<b>1 317 540</b>	<b>1 461 260</b>

\* *fermage Sablons, location site de Beaujeu et location de l'habitation du fontainier à Cercié*

Recettes du délégataire LDE	€ en 2009	€ en 2010	€ en 2011	€ en 2012	€ en 2013
Ventes d'eau	907 636	997 652	1 011 380	915 000	1 236 650
Autres prestations auprès des abonnés	100 522	76 269	77 630	31 480	76 690
Exportation d'eau	31 401	28 904	45 520		85 730
Autres recettes	30 410	32 556	32 620	25 580	48 580
<b>Total</b>	<b>1 069 969</b>	<b>1 135 381</b>	<b>1 167 150</b>	<b>971 910</b>	<b>1 361 910</b>

Le détail des hypothèses utilisées pour le calcul des indicateurs de performance figure dans le rapport du délégataire en annexe.

### 3.1 Taux de conformité de la qualité de l'eau distribuée

<b>Indicateur P101.1 : taux de conformité Microbiologique</b>									
<b>100 %</b>									
2008	2009	2010	2011	2012	2013				indicateur
100	100	98,1	100	100	99				

<b>Indicateur P102.1 : taux de conformité Physico-chimique</b>									
<b>100 %</b>									
2008	2009	2010	2011	2012	2013				indicateur
100	100	100	99	99	97				

Ces valeurs portent sur les eaux distribuées, dans le cadre du contrôle sanitaire.

### 3.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

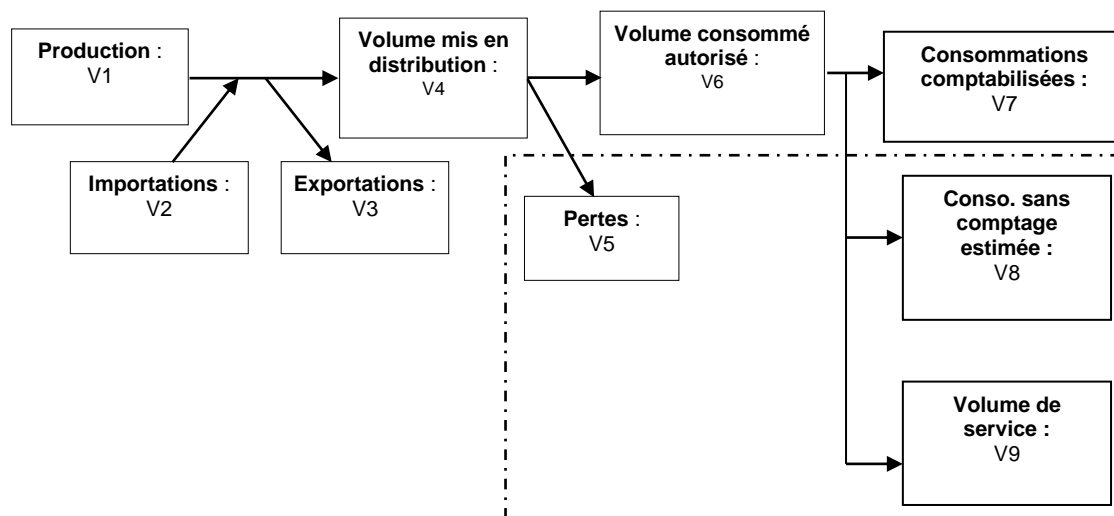
<b>Indicateur P103.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable</b>									
<b>100 / 120</b>									
2008	2009	2010	2011	2012	2013				indicateur
40%	50%	60%	70%	70%	100				

La valeur de cet indice est comprise en 0 et 120, avec le barème suivant :

	Oui	Non	Points obtenus
Existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de desserte ;	10	0	10
mise à jour du plan au moins annuelle. (1)	5	0	5
<i>(1) Les 15 points doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants</i>			
informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau) ; connaissance de 50 %	10	0	10
+ 1 point par tranche de 10 %	5		5
connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations ;	10	0	10
+ 1 point par tranche de 10 %	5		5
localisation et description des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, compteurs de sectorisation...) et des servitudes ;	10	0	0
existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des branchements ;	10	0	10
localisation des branchements sur la base du plan cadastral ;	10	0	10
Caractéristiques compteurs d'eau	10	0	0
recherches pertes d'eau avec date et nature des réparations	10	0	10
localisation et identification des interventions (réparations, purges, travaux de renouvellement) ;	10	0	10
existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) ;	10	0	10
mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations. modélisation	5	0	5
<b>TOTAL</b>	<b>120</b>	<b>0</b>	<b>100</b>

### 3.3 Rendement du réseau de distribution

Les volumes caractéristiques du service de l'eau sont rappelés dans le schéma ci-après :



Les volumes annuels (calculés sur l'année civile) sont les suivants :

Volume produit (V1)	1 051 333 m <sup>3</sup>
Volume importé (V2)	12 927 m <sup>3</sup>
Volume exporté (V3)	156 094 m <sup>3</sup>
Volume mis en distribution (V4)	908 165 m <sup>3</sup>
Pertes (V5)	202 478 m <sup>3</sup>
Volume consommé autorisé (V6) 365 jours	705 687 m <sup>3</sup>
Volume comptabilisé (V7) 365 jours	675 326 m <sup>3</sup>
Volume consommateurs sans comptage (V8)	16 093 m <sup>3</sup>
Volume de service du réseau (V9)	14 269 m <sup>3</sup>

*Nota : V8 et V9 sont estimés par Lyonnaise des Eaux (défense Incendie, arrosage, purge) ; V6 est corrigé pour prendre en compte la différence entre 2 relevés*

Le rendement du réseau de distribution se calcule de la façon suivante :

$$\text{Rdt} = \frac{(V6 + V3)}{(V1 + V2)}$$

<b>Indicateur P104.3 : Rendement du réseau de distribution</b>									
<b>81 %</b>									
<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>				<b>indicateur</b>
<b>78,9</b>	<b>76,1</b>	<b>79,8</b>	<b>76,7</b>	<b>81,2</b>	<b>81</b>				

Le rendement est à maintenir au plus haut, pour cela plusieurs axes de travail sont à consolider :

- comptabilisé systématiquement les volumes techniques (rinçage de canalisation, volume incendie,..)
- lutter contre l'utilisation des poteaux d'incendie sans comptage
- vérification de l'exactitude et renouvellement des compteurs
- recherche de fuite suivie de réparations
- réhabiliter les ouvrages et leur étanchéité
- travaux de renouvellement

### 3.4 Indice linéaire des volumes non comptés

L'indice linéaire des volumes non comptés se calcule de la façon suivante :

$$Ilvc = \frac{(V4 - V7)}{(365 \times \text{linéaire réseau})}$$

<b>Indicateur P105.3 : Indice des volumes non comptés</b>									
<b>1,62m<sup>3</sup>/j/km</b>									
2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014			indicateur
1,8	2,1	1,8	2,0	1,67	1,62				

### 3.5 Indice linéaire de pertes en réseau

L'indice linéaire de pertes en réseau se calcule de la façon suivante :

$$Ilvc = \frac{(V4 - V6)}{(365 \times \text{linéaire réseau})}$$

<b>Indicateur P106.3 : Indice des pertes en réseaux</b>									
<b>1,41 m<sup>3</sup>/j/km</b>									
2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014			indicateur
1,5	1,8	1,5	1,42	1,42	1,41				

*Nota : chaque jour perte d'environ 245 m3 d'eau potable produite*

### 3.6 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne annuelle du linéaire de réseaux (hors linéaire de branchement) renouvelés au cours des cinq dernières années par la longueur du réseau.

Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées.

Avec L<sub>n</sub> le linéaire de réseau remplacé l'année n, il se calcule de la façon suivante pour l'année n :

$$Tr = ((L_n + L_{n-1} + L_{n-2} + L_{n-3} + L_{n-4}) / 5) / (\text{Linéaire de réseau de desserte})$$

année	2009	2010	2011	2012	2013
Linéaire renouvelé ou réhabilité(ml)	1658	1750	1780	2120	2400

<b>Indicateur P107.2 : Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable</b>									
<b>0,51 %</b>									
2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014			indicateur
-	-	0,40	0,47	0,50	0,51				

*Nota : soit 212 années pour un renouvellement complet alors que la durée de vie des canalisations en fonte est donnée pour 50 à 70 ans ; dans l'idéal, il faudrait donc tendre vers un taux de renouvellement de 1,50 à 2,00%.*

### 3.7 Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (P108.3)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

0 % : aucune action

20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours

40 % : avis de l'hydrogéologue rendu

50 % : dossier déposé en préfecture

60 % : arrêté préfectoral

80 % : arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;

100 % : arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

<b>Indicateur P108.3 : Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau</b>									
<b>80 %</b>									
<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>			<b>indicateur</b>
<b>80</b>	<b>80</b>	<b>80</b>	<b>80</b>	<b>80</b>	<b>80</b>				

Pour les 2 ressources du SIEVA les arrêtés préfectoraux sont complètement mis en oeuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés).

Il est à noter qu'une procédure de révision est en cours et que les dossiers seront déposés à l'instruction pour le champ captant du Pliocène et après la restructuration de l'aire de service de Taponas pour le champ captant de Taponas.

**3.8 Indicateurs complémentaires requis pour les collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (cf. Décret n°2005-675 du 2 mai 2007)**

**Rappel : Les collectivités concernées par la mise en place d'une CCSPL sont les communes de plus de 10 000 habitants, les EPCI de plus de 50 000 habitants, et les syndicats mixtes comprenant une commune de 10 000 habitants. Les EPCI comprenant 20 000 à 50 000 habitants ont la possibilité d'instituer cette commission s'ils le souhaitent.**

Le SIEVA n'est pas concerné par une commission consultative des services publics.

Toutefois, nous présentons ci-après ces indicateurs complémentaires qui ont été mis en place par Veolia Eau.

**3.8.1 Taux d'occurrence -des interruptions de service non programmées**

C'est le nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance.

(Les interruptions programmées sont celles qui sont annoncées au moins 24 heures à l'avance. Les périodes d'alimentation par une eau non conforme au regard des normes de potabilité ne sont pas comptées comme des interruptions. Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte. Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non paiement des factures ne sont pas prises en compte)

<b>Indicateur P151.1 : Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées</b>									
<b>5.57 unités / 1.000 abonnés</b>									
<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>			<b>indicateur</b>
-	-	-	2,15	5,96	5,57				

**3.8.2 Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai**

Lyonnaise des Eaux s'est engagée sur un délai maximal pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant.

<b>Indicateur D151.0 : Délai maximal d'ouverture des branchements</b>									
<b>J + 2 jours</b>									

Le taux de respect du délai sur l'exercice est le pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquels le délai est respecté)

<b>Indicateur P152.1: Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements</b>									
<b>100 %</b>									
<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>			<b>indicateur</b>
-	-	100-	100	100	100				

### 3.8.3 Durée d'extinction de la dette

La durée d'extinction de la dette, exprimée en année, est égale au rapport entre l'encours total de la dette de la collectivité contractée pour financer les installations et l'épargne brute annuelle. L'épargne brute annuelle est égale aux recettes réelles déduction faite des dépenses réelles incluant notamment le montant des intérêts des emprunts à l'exclusion du capital remboursé.

<b>Indicateur P153.2 : Durée d'extinction de la dette</b>									
-									
2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014			indicateur
-	-	-	11	5	0				

### 3.8.4 Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente

Il correspond au taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N - 1. Le montant facturé au titre de l'année N - 1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers.

<b>Indicateur P154.0 : Taux d'impayés</b>									
0,66 %									
2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014			indicateur
-	-	-	0,33	0,41	0,66				

### 3.8.5 Dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues et taux de réclamation

Lyonnaise des Eaux France dispose d'un dispositif de mémorisation des réclamations. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites, reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité, rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

<b>Indicateur P155.1 : Taux de réclamations</b>									
8,21 unité / 1.000 abonnés									
2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014			indicateur
-	-	-	6,2	8,06	8,21				



#### 4.1 Branchements en plomb

Au démarrage du programme de renouvellement, le nombre de branchements plomb était d'environ 2 800 unités.

Le bilan du renouvellement des branchements plomb de l'exercice est le suivant :

Nombre de branchements en plomb changés lors du programme	36
En 2012	1860
Nombre de branchements en plomb restant fin 2013	1824
Pourcentage de branchements en plomb restant à changer, par rapport au nombre total de branchements en plomb	65 %

#### 4.2 Montants financiers

Désignation montant :	2008	2009	2010	2011	2012	2013
des travaux engagés, y compris reports, pendant le dernier exercice budgétaire	301 722	618 053	452 046	4 212 845	6 016 901	5 949 746
des travaux réalisés	170 280	323 889	385 055	983 319	2 281 131	1 203 796
des subventions du département	8 400	8 400	0	0	26 455	460 644
des subventions de l'agence de l'eau	0	0	82 350	0	42 968	112 710
des contributions du budget général	0	0	0	0	0	0

#### 4.3 Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre fait apparaître les valeurs suivantes :

	2009	2010	2011	2012	2013
En cours de la dette au 31 décembre	203 626	128 277	48 910	25 064	730
Montant remboursé durant l'exercice					
Dont en capital	130 605	75 349	79 365	23 922	22 781
Dont en intérêt	17 305	12 589	6 447	2 071	1 403
<b>Total</b>	<b>147 910</b>	<b>87 938</b>	<b>85 812</b>	<b>25993</b>	<b>24 184</b>

#### 4.4 Amortissements

Montant des amortissements inscrits par la collectivité en 2013 : 526 776 Euros

Pour mémoire le montant des amortissements inscrits par la collectivité en 2012 : 451 012 Euros  
- en 2011 : 402 626 Euros

#### 4.5 Bilan des études et travaux de l'exercice

Les actions menées dans le cours de l'exercice sont rappelées ci-après :

- Poursuite des travaux

Objet des travaux	Montant de travaux
Renouvellement 2012	675 769 €
Renouvellement 2013	327 355 €
Branchements plomb 2012	94 258 €
Branchements plomb 2013	83 391 €

#### 4.6 Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

AEP BUDGET 2014 Proposition	REPORT 2013	ANNEE 2014
Provisions pour études spécifiques (niveau EP)	5 413 €	20 000 €
Frais d'études	46 000 €	4 000 €
concession droit passage	12 829 €	
ACQUISITION parcelle Taponas STATION		220 000 €
Divers Installations 2315		303 564 €
constructions	12 161 €	
Participation du SIEVA pour l'usine de traitement	600 000 €	
Réhabilitation Génie Civil,...	134 174 €	
Travaux – à définir - urgences, sécurisation, voiries, amorces	350 269 €	
Travaux renouvellement 2013	822 645 €	
Travaux renouvellement 2014		1 000 000 €
Rechloration tranche 1	190 000 €	
Branchements Plomb 2012	290 803 €	
Branchement Plomb Agence Eau	416 608 €	
Protection du champ captant	109 683 €	
Diagnostic des réservoirs Concrete	66 436 €	
Etude Pliocène	45 754 €	
Equipements du forage Pliocène	470 000 €	
Canalisation liaison Pliocène Taponas	534 883 €	
Maillage et renforcement du bas service	639 693 €	
Compteurs de sectorisation	75 000 €	
<b>Total</b>	<b>4 822 351.76 €</b>	<b>1 547 564.00 €</b>

**5.1 Abandons de créances ou versement à un fond de solidarité**

En 2013, il a eu 26 demandes d'abandons de créance reçues

<b>Indicateur P109.0 : Abandon de créances ou versement à un fond de solidarité</b>									
<b>0,0038 € / m<sup>3</sup></b>									
<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>			
-	-	-	0,003	0,002	0,0038				

**5.2 Opérations de coopération décentralisée**

Confère L1115-1-1 du CGCT

Le SIEVA n'a pas engagé une opération de coopération décentralisée en 2013.

**Rapport annuel 2013 du délégataire**